INFO EN VRAC

Municipalité de St-Onésime

désirons qu'exceptionnellement, lors des 16, 17, 18 juin prochain les bureaux municipaux seront fermés.

Nous vous avisons également que lors de la semaine du 15 juin 2020, l'épandage de l'abat poussière sera effectué dans les différents chemins de la Municipalité.

Pour les paiements de taxes et autres urgences, vous pouvez avoir accès aux bureaux municipaux, il vous suffit seulement de sonner et une personne viendra vous accueillir.

Veuillez prendre note qu'un changement des heures d'ouvertures de la Municipalité a été effectué lors de la dernière séance ordinaire du conseil.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter, il nous fera un plaisir de vous répondre au 418 856-3018 ou par courriel au municipalite@stonesime.com.

L'administration.

PETITS TRUCS DU

- Un entraînement extérieur permet de laisser libre cours à votre imagination. Nous vous proposons donc de faire des exercices en circuit que vous pouvez faire n'importe où, avec ou sans équipement.
- Continuons l'achat local en effectuant celles-ci en ligne ou en personne dans nos entreprises de notre région.
- Respectons les consignes de distanciation sociale lorsque cela est possible et restons à l'affût des changements apportés par le ministère du Québec.



12, rue de l'Église Tel.: 418-856-3018 municipalite@stonesime.com

L'éco-bulletin

BAC BRUN ET COMPOSTAGE DOMESTIQUE: ILS TRAVAILLENT MAIN DANS LA MAIN!



Matières vertes comme les déchets de fruits et légumes

Acceptées au compost domestique... OUI!



Acceptées au bac brun... OUI !



Éléments riches en carbone comme des feuilles mortes

Acceptés au compost domestique... OUI!



Acceptés au bac brun... NON !



Résidus de viandes comme la peau. les os et la graisse

Acceptés au compost domestique... NON!



Acceptés au bac brun... OUI!



- ✓ Ce qui ne va pas au compostage domestique va souvent au bac brun.
- ✓ Le compostage ET le bac brun. contribuent à vider nos dépotoirs.



<u>Ligne-info</u>: 418-856-2628 #0 1-888-856-5552#0 Info@co-eco.org @coecobsl

JUIN 2020 INFonésime

MOT DU MAIRE Monsieur Benoît Pilotto

Bonjour à toutes et à tous.

En cette année bissextile, la chaleur a tardé à s'installer. Le début de mai nous a laissé quelques surprises météorologiques comme un manteau blanc deux matins de suite. En 1994, il était tombé 5 cm de

neige un 26 mai.

Les frontières du Bas St-Laurent se sont ouvertes le 18 mai dernier. Ce début de déconfinement inquiétait beaucoup de personnes de notre région. Je crois que la décision était justifiée. La prudence et la distanciation sociale demeure de mise quand même. Il faut respecter les consignes de la direction de la santé régionale. L'utilisation du masque est recommandée dans les endroits où la distanciation est plus difficile ou inexistante.

La portion du Chemin du Village appartenant au Ministère des Transports du Québec (MTQ) a enfin été complétée. Cette année, due à la pandémie et dans un désir de relancer l'économie, le gouvernement provincial a augmenté son budget d'infrastructure. Aux 11 milliards déjà prévus, 2,9 milliards ont été ajoutés.

La crise actuelle a mis en lumière l'urgence de déployer Internet haut débit dans toutes les régions du Québec. L'impossibilité de plusieurs communautés d'avoir accès à un débit suffisant ajoute aux difficultés actuelles dues à la pandémie. Pas d'accès aux formations en ligne; perte d'emploi parce qu'ils n'étaient pas en mesure de faire du télétravail. Plusieurs personnes ont souffert d'isolement par un accès réduit à leurs proches.

Malgré les investissements majeurs annoncés par les gouvernements, la volonté de régler la situation est compromise par le comportement de grandes entreprises de télécommunication qui bloquent l'accès aux poteaux à ceux qui veulent déployer la fibre optique partout sur le territoire. La Fédération Québécoise des Municipalités dénonce cette situation et demande aux ministres responsables du gouvernement du Canada d'envoyer un signal clair au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour que soient retirées ces entraves.

Les règlements sur les nuisances, les colporteurs et la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics seront modifiés et améliorés par la MRC afin de les uniformiser pour l'ensemble du Kamouraska. La Sûreté du Québec en a fait la demande afin d'appliquer ces règlements uniformément dans nos régions. La MRC a pris connaissance des commentaires de chaque conseil municipal et finalisera le tout dans un avenir rapproché.

Un règlement provincial est entré en vigueur le 3 mars 2020 sur l'application de la « Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ». Puisqu'au Kamouraska nous n'avons pas d'organisme qui recueillent les chiens errants ou dangereux, des discussions sont en cours pour palier à cette problématique.

J'espère qu'aucun citoyen de Saint-Onésime n'a attrapé ce Covid-19. Prenez tous soin de vous et puissiez-vous profiter des beaux jours de juin.

Bonne Fête des Pères à tous les papas et bon mois de juin.

RUBRIQUES

- Actualité municipale:
- Actualité municipale (suite);
- Saviez-vous que...;
- Chronique:
- Info en vrac:
- Coup de cœur de Lisette;
- Petits trucs du mois:
- Important rappel municipal;

CALENDRIER







30 13



21

Prochaine tombée du journal : 18 juin 2020

Pour publication faire parvenir à : municipalite@stonesime.com



HORAIRE Bureau municipal

Lundi au mercredi 8 h 30 à 16 h 30

Jeudi 8 h 30 à 18 h 00

Vendredi 8 h 30 à midi

ACTUALITÉ MUNICIPALE 2020

La prochaine séance du Conseil aura lieu le 2 juin à 19 h 30, à la l'Hôtel de Ville, à huis clos et essentiellement par voie téléphonique ou par ZOOM.

Compte-rendu de la séance ordinaire du 5 mai :

Il a été proposé et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'approuver les comptes payés en avril pour un montant de 15 022.01 \$;

D'approuver les comptes à payer au cours du mois de mai pour un montant de 16 266.43 \$;

Que la Municipalité remette à l'entrepreneur Ferme Guy Lévesque, le dépôt de garantie de 1 000 \$; Tous les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour remercier monsieur Guy Lévesque pour les bons services et le travail accomplis.

Que la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth renouvelle l'abonnement pour l'année 2020, et autorise le paiement de 98.69 \$, taxes incluses, auprès de Québec Municipal;

Que la directrice générale adhère, dans le cadre de ses fonctions, à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2020;

Que la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise l'adhésion et le paiement pour l'année 2020, au montant de 320 \$ taxes en sus, auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

Que la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise une aide financière à « OBAKIR » à raison de 350 \$ par année pendant une période de 3 ans;

D'accepter le « Club du Renouveau de l'Âge d'Or de St-Onésime » comme assuré additionnel pour la responsabilité civile auprès de la Mutuelle des Municipalité du Québec:

De faire un don de 250 \$, à « Moisson Kamouraska » afin d'aider des familles de notre région qui en ont besoin:

Qu'à compter du lundi 11 mai 2020, les bureaux seront ouverts sans interruption pour le dîner et que les heures d'ouverture des bureaux municipaux seront les suivantes : Lundi, mardi et mercredi de 8 h 30 à 16 h 30, Jeudi de 8 h 30 à 18 h 00 et Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00;

Que la directrice générale, madame Nancy Lizotte, procède au lancement de l'ensemble des appels d'offres et qu'au moment jugé opportun et nécessaire elle devra procéder aux appels d'offres par invitation ou par le SEAO en suivant la règlementation en vigueur, et ce en s'assurant de la bonne marche des projets adoptés dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ);

Que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, demandent au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019;

ACTUALITÉ MUNICIPALE 2020 (SUITE)

Que la directrice générale procède au lancement de l'appel d'offres sur invitation auprès de CAMPOR, Services Sanitaires L. Harton, Camionnage Alain Benoit pour la « Collecte, transport, disposition et traitement de boues de fosses septiques 2020-2021-2022-2023 »;

Que nous procéderons à la signature du contrat à l'Étude de Me Louis Garon afin de conclure l'achat du terrain et pérenniser l'entente avec la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant et que le contrat soit signé par le maire, monsieur Benoît Pilotto ainsi que par la directrice générale, madame Nancy Lizotte;

Que le contrat de balayage de rues pour l'année 2020, soit accordé de gré à gré à « Les Constructions HDF Inc. » de Cap St-Ignace;

Que le contrat pour l'épandage d'abat poussière pour l'année 2020, soit accordé de gré à gré à « Les Aménagements Lamontagne Inc. » de Rimouski.

♥ COUP DE CŒUR DE LISETTE

Titre : Annabelle - Boréal

Auteur : Marie Laberge

Annabelle a 13 ans. Pianiste prodige depuis l'âge de 5 ans. Elle abandonne brutalement la musique. Peu après, ses parents divorcent. Otage de choix pour un divorce mal réglé. Annabelle cherche un sens au silence terrible qui a remplacé la musique. Les responsables, son père? Sa mère contrôlante? Elle fait une fugue. Peut-on tomber en amour à 14 ans? Marie Laberge aborde ici le monde de l'adolescence, âge obscur et délicat.

Lisette L.

SAVIEZ-VOUS QUE...

La route du Collège fut ouverte en 1838, par l'abbé Louis Brodeur (1776-1839), curé de Saint-Roch-des-Aulnaies et l'abbé Charles-François Painchaud (1782-1838), fondateur et premier supérieur du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. L'objectif était d'avoir accès aux terres à bois du collège et au moulin à scie que l'abbé Brodeur léguera à l'institution en 1839.

Déjà, sur les cartes et documents de l'époque, l'existence d'un pont apparaissait au bout de la route du Collège, près de la chute, à proximité de l'endroit où il y aura plus tard un pont de broche. Des documents anciens laissent aussi supposer que plusieurs ponts se sont succédés sur ce bras de la rivière Ouelle.

<u>Règlement 05-2014</u>: Règlement relatif à la collecte des matières résiduelles (déchets, matières recyclables, matières organiques)

Article 6 - 6.1: « Seules les matières contenues dans des contenants appropriés seront collectées par le transporteur. Les matières déposées à côté du contenant ne seront pas collectées, ni les bacs dont le couvercle ne ferme pas à cause d'un surplus de matières. Tous les bacs et les conteneurs doivent être identifiés par un autocollant fourni par la Régie. Les bacs roulants et les conteneurs doivent être remplacés par le propriétaire de l'immeuble à ses frais en cas de bris, de perte ou de vol ».

Article 6 - 6.2: « Les déchets de toute résidence immeuble et chalet doivent être déposés dans des bacs roulants de 240 litres et plus, jusqu'à un maximum de 360 litres. Idéalement, les bacs roulants à déchets devraient être de couleur gris « charcoal » ou vert ».

Règlement 01-2011 : Règlement concernant les animaux

Article 8: « Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement. Cette obligation ne s'applique qu'aux chiens ayant plus de trois (3) mois d'âge ».

Article 20: « Un chien doit être porté ou conduit par son propriétaire ou gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances, dans ce dernier cas, l'article 6 s'applique ».

Article 21 – F.: « L'omission pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien ».

Règlement 02-2011 : Règlement concernant les nuisances

Article 5: « Le fait de laisser, de déposer ou de jeter des branches mortes, des débris de démolition, des pneus, de la ferraille, des déchets, du papier, des bouteilles vides, de la vitre, de la terre, du sable, du gravier, des métaux ou autres objets ou matières de même nature ou des substances nauséabondes sur ou dans tout immeuble de la municipalité constitue une nuisance et est prohibé, sauf aux endroits prévus à cette fin ».

Article 6: « Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser, de déposer ou de jeter, pour une période de plus de trente (30) jours, dans ou sur tout immeuble de la municipalité, un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de 7 ans, non immatriculés pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement pour un véhicule automobile lourdement accidenté, sauf dans un cimetière automobile ou dans une cour de rebuts autorisée par tout autre règlement municipal.

Article 17: « Constitue une nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 21h et 8h, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse ou une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ».

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous, il nous fera plaisir de vous répondre.

CHRONIQUE

Sécurité civile : Système COMALERTE

Afin d'améliorer ses communications lors de situation d'urgence, la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a fait l'acquisition du système COMALERTE.

COMALERTE est un service d'appels d'urgence intelligent de communication et d'alerte pour rejoindre les citoyens. Simple et polyvalent, ce système est conçu pour informer la population rapidement, gratuitement et efficacement en cas d'urgence.

L'automate d'appels utilise les coordonnées des citoyens souhaitant être avisés lors de mesures d'urgence et de situations particulières telles que :

- Avis d'ébullition d'eau:
- Avis de panne d'électricité;
- Avis de feu de forêt;
- Avis de fermeture de rue:
- Avis d'évacuation etc.;

Ce nouveau service transmet simultanément des messages vocaux, des messages textes et des courriels selon le choix que vous aurez effectué.

Afin de recevoir les avis d'urgence de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, vous devez obligatoirement vous inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en fournissant au moins deux (2) moyens de communications, que vous trouverez sur notre site Internet : http://st-onesime.ca/.

L'inscription en ligne est la façon la plus rapide de vous inscrire, puisque l'information est immédiatement enregistrée dans la base de données.

Vous n'avez pas accès à une connexion Internet ou vous avez besoin d'aide afin de remplir le formulaire ?

- Vous pouvez demander à un membre de votre famille ou un ami de vous inscrire;
- Vous pouvez demander à monsieur André Hudon au 418-856-1559 ou par courriel andrhudon@xplornet.ca ou à madame Francine Lamarre au 418-856-3559 ou par courriel francinelamarre@gmail.com;
- Ou téléphonez au bureau municipal au 418 856-3018.

Vie privée

Les renseignements fournis demeurent strictement confidentiels et les données serviront uniquement dans un contexte d'alerte et de sécurité civile.

Pour toute information en lien avec ce nouveau service, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Stéphane Dubé, directeur du Service intermunicipal de sécurité civile, au 418 856-3394, poste 4301 ou à l'adresse courriel stephane.dube@lapocatiere.ca.